

31030 - Insertion professionnelle

**Proposition d'octroi des aides du Fonds Social Européen
2020 à 2022, versement des avances financières et
modification par voie d'avenant d'une convention
signée avec HUMANIS**

CP/2020/263

Service chef de file :

L - Mission aménagement, développement et emploi
L11050 - Cellule FSE

Résumé :

Pour la programmation européenne 2014/2020, le Département du Bas-Rhin bénéficie d'une enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) de 24,67 M€, mobilisée par conventionnement avec l'Etat sur la période 2015/2021. Il permet de financer des actions en faveur de l'inclusion socio-professionnelle et de la lutte contre la pauvreté.

Suite au lancement en janvier 2020 d'un appel à projets comprenant 8 dispositifs d'insertion socio-professionnelle, 34 dossiers ont été déposés, pour lesquels les actions démarrent dès cette année.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente l'octroi des aides sollicitées et de fixer leur modalités de versement.

Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver un avenant à la convention d'attribution de crédits FSE pour la période 2019-2021 conclue avec l'association HUMANIS, permettant d'ajuster les dépenses sans impact sur le montant du FSE attribué.

1. UNE ENVELOPPE FINANCIERE DE PRES DE 25 MC AU SERVICE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION EUROPEENNE 2014/2020

En sa qualité de chef de file de l'action sociale notamment dans le cadre des attributions de la collectivité au titre de l'insertion des allocataires du RSA, le Département du Bas-Rhin, au terme d'une concertation partenariale avec l'Etat, s'est vu doté de 24 678 400 euros au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour la programmation européenne 2014/2020 (délibération n° CG/2014/63 de l'assemblée plénière du 8 décembre 2014).

Cette enveloppe financière s'inscrit dans l'objectif européen de lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion. En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département du Bas-Rhin.

La mobilisation de ces crédits FSE produit un effet levier sur les actions financées par le

Département tant en termes du nombre plus important de personnes accompagnées, mais également de nouvelles modalités d'insertion du public (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Dans le respect des orientations stratégiques du Département, cette enveloppe est pour partie affectée à des porteurs de projets extérieurs dans le cadre de leurs actions d'accompagnement et d'insertion professionnels, et pour partie aux actions d'insertion professionnelle menées en interne par le Département lui-même.

2. UN CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL BASE SUR 8 DISPOSITIFS

Le Département a fait le choix d'appuyer sa politique d'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA, par un co-financement du Fonds social européen, réparti en plusieurs dispositifs : la levée des freins à l'emploi, l'accompagnement pour l'inclusion active des jeunes, l'accompagnement professionnel renforcé, l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise, les chantiers d'insertion, l'aide aux recrutements des entreprises et le développement de la clause d'insertion dans les marchés publics.

La convention globale de gestion 2017-2020 initialement signée avec l'Etat le 10 mars 2017 (délibération n° CP.2016.493), aménagée par voie d'avenant en date du 17 octobre 2019 (délibération n° CP.2019.405), autorise les porteurs de projets à déposer des demandes de subventions FSE pluriannuelles jusqu'en 2022.

Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé en janvier 2020 par le Département du Bas-Rhin.

3. DES CONVENTIONS DE CO-FINANCEMENT FSE SUR LA PERIODE 2020 - 2022 EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Sur les 34 demandes de subventions soumises à l'instruction du Département du Bas-Rhin :

- 3 demandes portent sur une sollicitation de financement pour 2021 ;
- 30 d'entre elles sur une sollicitation de financement pour la période 2020/2021 ;
- et la dernière sur une sollicitation de financement de 2020 à 2022.

Sur ces 34 demandes, 32 d'entre elles relèvent de porteurs de projets externes et 2 projets sont portés, en interne, par le Département du Bas-Rhin, en vue du financement, d'une part, de l'équipe emploi du Département et d'autre part, de l'assistance technique du Fonds Social Européen.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les montants de subventions à attribuer annuellement à ces porteurs de projets, selon les dispositifs suivants (détail en annexe 1) :

Dispositifs Années de financement	Nombre de dossiers déposés			Montants des aides FSE proposés			
	2020/2021	2021	2020/2022	2020	2021	2022	TOTAL
Lever les freins à l'emploi	9	2		639 547 €	728 311 €		1 367 858 €

Inclusion des jeunes	7			203 651 €	209 833 €		413 484 €
Accompagnement professionnel renforcé	10	1		862 368 €	921 772 €		1 784 140 €
Aide à la création et reprise d'entreprise	1			98 000 €	100 000 €		198 000 €
Atelier et chantier d'insertion	1			2 680 €	20 000 €		22 680 €
Développer l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics	1			194 020 €	195 020 €		389 040 €
SOUS/TOTAL	29	3	0	2 000 266 €	2 174 936 €	0 €	4 175 202 €
Appuyer les entreprises dans leur recrutement	1			358 000 €	354 960 €		712 960 €
Assistance technique			1	84 509 €	86 200 €	87 164 €	257 873 €
SOUS/TOTAL	1	0	1	442 509 €	441 160 €	0 €	970 833 €
TOTAL	30	3	1	2 442 775 €	2 616 096 €	87 164 €	5 146 035 €

Afin de permettre aux porteurs d'engager leurs projets, il est également proposé à la Commission Permanente d'attribuer une avance fixée à 50 % du montant octroyé.

Conformément aux règles de gestions des crédits FSE, le solde des subventions fera l'objet d'un versement, après contrôle de service fait effectué par les agents du Département, sur la présentation d'un bilan prévu au 30 juin de chaque année, en année n+1.

Aussi, compte tenu des règles de gestion imposées par la convention globale de gestion, le montant définitif de la subvention n'est déterminé que par le contrôle de service fait final.

Ces sommes seront ensuite remboursées au Département par l'Etat en année n+2, à l'issue des contrôles effectués par les services de l'Etat et de la Commission Européenne.

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver la conclusion d'une convention, selon le modèle type validé par l'Etat et la Commission européenne, joint en annexe 2, à conclure entre le Département et chacun des bénéficiaires des aides FSE listées en annexe 1.

Ces demandes de subventions ont d'ores et déjà reçu un avis favorable des services de l'Etat en date de 31 août 2020.

4. Proposition de modifier le plan de financement du chantier d'insertion porté par HUMANIS

Par la convention FSE signée le 29 novembre 2019, le Département s'est engagé, pour la période 2019-2021, à soutenir le projet « Accompagnement socio-professionnel et encadrement technique des salariés en chantier d'insertion » porté par l'association HUMANIS de SCHILTIGHEIM, par des crédits européens d'un montant global de 364 464 €.

La demande d'avenant vise la modification à la baisse du montant des dépenses de

personnel (-30 356.23 € au total). Au vu de l'intérêt du projet cofinancé par le Département et le FSE depuis plusieurs années, ayant pour objet l'insertion professionnelle de bénéficiaires du RSA, il est proposé de maintenir le montant FSE initialement octroyé.

Conformément aux obligations conventionnelles du FSE, cette révision formelle doit faire l'objet d'un avenant.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'autoriser HUMANIS :

- à baisser ses dépenses de personnel,
- à maintenir le financement de cette action par des crédits européens pour les années 2019 à 2021 comme conventionné initialement à hauteur d'un montant annuel de 121 488 €, soit 364 464 € au total pour 3 ans,
- et à autoriser la signature de l'avenant à conclure avec l'association HUMANIS, joint en annexe 3.

-

La Commission Emploi, Insertion, Logement réunie en date du 24 août 2020 a également émis un avis favorable sur ce rapport.

Identifiant de l'AE	Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Montant disponible sur l'AE (non engagé)	Montant proposé
FSE2017-20 2018-1	AIDES VERSEES AU TITRE DU FSE 2017-2020	16 294 541,33 €	5 317 068,27 €	5 118 465,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) :

- attribue des subventions au titre du Fonds Social Européen (FSE), pour la période 2020 à 2021, en faveur des porteurs de projets externes au Département, listés en annexe 1, à hauteur des montants qui y sont indiqués pour un montant total sur cette période de 4 175 202 €, ventilé comme suit :

- 2 000 266 € au titre de 2020,*
- 2 174 936 € au titre de 2021 ;*

- approuve le versement d'une avance de 50 % du montant de l'aide accordée aux porteurs de projets figurant en annexe 1 ;

- approuve, après contrôle et sous réserve du service fait prévu chaque année au 30 juin de l'année suivante, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné sur deux ans avec le bénéficiaire ;
- attribue, dans le cadre du Fonds Social Européen, au Département du Bas-Rhin les subventions au titre, d'une part, de son projet d'appui aux entreprises dans leurs recrutements au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour 712 960 €, dont 358 000 € pour 2020 et 354 960 € pour 2021 et, d'autre part, de l'assistance technique pour 257 873 €, dont 84 509 € pour 2020, 86 200 € pour 2021 et 87 164 € pour 2022 ;
- approuve la conclusion de conventions entre le Département du Bas-Rhin et chaque bénéficiaire figurant en annexe 1 selon le modèle de convention-type, validé par l'Etat et la Commission Européenne, joint en annexe 2 ;
- autorise son Président à signer les conventions à conclure avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type jointe en annexe de la présente délibération ;
- approuve la révision du plan de financement du chantier d'insertion porté par l'association HUMANIS sur la période 2019-2021 et le maintien du financement de cette action par des crédits européens pour les années 2019 à 2021 comme conventionné initialement à hauteur d'un montant annuel de 121 488 €, soit 364 464 € au total pour 3 ans ;
- autorise en conséquence son Président à signer l'avenant à conclure avec HUMANIS, joint en annexe 3.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY